Date d'émission

30 septembre 2024

Article 1. L'Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par la Régie EPIC T2C, domiciliée 17, boulevard Robert Schuman, 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex, désignée ciaprès "l'Organisateur".

Article 2. Motif et durée du jeu-concours

Dans le cadre de son partenariat avec le festival Jazz en Tête, T2C souhaite organiser un jeu-concours intitulé "T2C - Jazz en Tête". La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 30/09/2024 09h00 au 04/10/2024 23h59 (date et heure française).

Article 3. Conditions de participation au jeu-concours

- 3.1 La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu sans aucune restriction. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.
- 3.2 Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.
- 3.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le "Règlement"), disponible au téléchargement sur le site de T2C à l'adresse : https://www.t2c.fr/sites/default/files/Nouvelle arborescence/Actualite/Evenements/Reglement jeu-concours Jazz en tete 2024.pdf.
- 3.4 La participation au jeu-concours est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse). La participation au jeu-concours est strictement



personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

3.5 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 4. Principe de jeu-concours et modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement via le formulaire d'inscription avec une adresse email, aux dates indiquées dans l'article 2.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne à l'adresse https://www.t2c.fr/jeu-concours-jazz-en-tete-2024, avant la fermeture du jeu.

Article 5. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante : les 28 premières personnes ayant complété le formulaire se verront attribuer une place par gagnant.

Les résultats seront communiqués au plus tard le 15/10/2024. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur.

Article 6. Les lots

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

28 lots constitués de 1 place pour le concert "Jazz en Tête" du mardi 22 octobre (dans la limite d'une place par foyer).

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.



Article 7. Remise des lots et modalités d'utilisation des lots

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause (erreur dans l'adresse e-mail du gagnant, numéro de téléphone erroné, ...), le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant selon l'ordre de réception des formulaires d'inscription.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée. Les places seront à récupérer le mardi 22 octobre à l'entrée du concert. L'identité des gagnants sera ainsi transmise aux organisateurs du festival Jazz en Tête.

Article 8. Données à caractère personnel (RGPD)

Dans le cadre d'un partenariat avec le festival Jazz en Tête qui aura lieu à Clermont-Ferrand, la Régie T2C (Responsable de traitement) organise un jeu-concours du 30 septembre au 04 octobre 2024. Ainsi, sur la base du Consentement, elle pourra être amenée à collecter les noms, prénoms, e-mails et téléphones des participants (personnes concernées) afin de pouvoir déterminer l'identité des gagnants à ce jeu-concours, les prévenir en cas de gain et leur remettre le lot qui leur sera attribué.

Les Destinataires de ces Données à caractère personnel sont les agents en charge du Traitement à T2C (Développement logiciel et Communication externe) et les organisateurs du festival (sur la partie jeu-concours). Les Données à caractère personnel seront conservées pendant 2 mois.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, d'un droit à la limitation et d'un droit à la portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également retirer votre consentement en écrivant à l'adresse électronique suivante : info@t2c.fr.



Pour exercer vos droits informatiques et libertés ou pour toute information sur ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des Données Personnelles (DPO) en écrivant à l'adresse électronique suivante : cnil@t2c.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9. Gratuité de la participation

L'inscription sur le formulaire de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donnée lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 10. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont



intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11. Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement ou il peut être imprimé depuis le site Internet de T2C à l'adresse https://www.t2c.fr/jeu-concours-jazz-en-tete-2024 à tout moment.

Article 12. Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeuconcours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 07 octobre 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).